



Cahier des Charges afférent à l'autorisation de stationnement d'un food truck sur le parking du fond de plage des Marinières- Villefranche-sur-Mer

1- Objet

Le bénéficiaire sera autorisé à faire installation de son commerce de bouche itinérant sur le parking du fond de plage des Marinières à Villefranche-sur-Mer.

2- Prescriptions techniques particulières

L'implantation du stand provisoire de vente à emporter se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune activité commerciale ne pourra être exercée sur la plage

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritres dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés sur le parking des marinières, en fin de journée.

3- Redevance

Une redevance sera réclamée, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 13.04.2016.

Son montant s'élève à 400 euros/mois.

Le règlement est effectué à l'installation, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

4- Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

5- Validité

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2017. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des gestions de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.